

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 2 MARS 2015**

Le lundi 2 mars 2015, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 24 février 2015, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, Mme CANDLOT, M. CHARPENTIER, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GACHET, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, M. KLUGMAN, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM.

Sont arrivés en cours de séance :

M. VINCENT (à la délibération N° 17-15-23)
Mme NAHMIAS (à la délibération N° 17-15-23)

Sont partis en cours de séance :

M. DUBUS (à la délibération N°17-15-37)
Mme GORDON-SCHOR (à la délibération N°17-15-37)
Mme TOURY (à la délibération N°17-15-37)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. DEBRÉ donne pouvoir à Jean-Didier BERTHAULT
Mme PANNIER donne pouvoir à Mme LEPETIT
M. de SEGONZAC donne pouvoir à M. GUERRE (à la délibération N°17-15-35)
Mme GACHET donne pouvoir à M. VANTIEGHEM (à la délibération N°17-15-37)

Excusée :

Mme DELPECH

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172015005)

II. Désignation du secrétaire de séance (172015006)

III. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015 (172015007)

IV. Communication relative au Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité

V. Examen pour avis des projets suivants :

2015 DFPE 328 Subvention (927.469 euros) et convention avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris, pour

2015 DPE 37 Collecte du verre en porte à porte - Marché de services - Modalités de passation.

2015 DVD 37 Aménagements de sécurité 2015. Demande de subventions auprès de la Région d' Ile de France.

2015 DVD 108 Parc de stationnement Ternès (17e). Avenant n°1 au contrat d'affermage avec SPIE AUTOCITE 3. l'aménagement d'un multi-accueil situé au sein du lotissement Saussure (17e)

172015009 Elections des représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles.

172015010 Désignation de représentants au sein du conseil d'administration des collèges et lycées / Modification des conditions de représentation.

2015 DDCT 13 Autorisation à Mme la Maire de Paris de signer le Contrat De Ville 2015-2020.

2015 DDCT 14 Subventions à 107 associations pour le financement de 128 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Première enveloppe 2015.

172015004 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association pour le Développement des Œuvres Sociales des Sapeurs-Pompiers de Paris relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy.

172015008 Création et mise en place de la commission extra-municipale « emploi et création d'entreprise ».

2015 DLH 45 Location de l'immeuble 16, rue Clairaut (17e) à la RIVP - Bail emphytéotique.

2015 DLH 55 Construction neuve lot T7B1 ZAC Paris Rive Gauche (13e) et lot 06A ZAC Clichy Batignolles (17e) - Modification des réservations et des prêts garantis par la Ville demandée par Immobilière 3F.

2015 DEVE 37 Approbations des cartes stratégiques du bruit et du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris 2015-2020, pour le lancement de la consultation du public.

2015 DEVE 47 Jardin partagé dans le square Luther King (17e)-Convention d'occupation et d'usage avec l'association "Le jardin des Coopains".

VI. Vœux

V172015018 Vœu relatif à la grève dans les piscines et centres sportifs.

V172015014 Vœu relatif au retard pris dans la rénovation énergétique des logements sociaux.

V172015015 Vœu relatif aux déplacements des panneaux publicitaires pour cause de travaux.

V172015016 Vœu relatif à l'accompagnement des automobilistes lors des modifications de la circulation qui interviennent dans le cadre des travaux du tramway.

V172015017 Vœu relatif au renforcement de l'éclairage public.

V172015011 Vœu relatif au marché biologique des samedis matin sur le terre-plein du boulevard des Batignolles.

V172015012 Vœu relatif aux contrats de territoire et à l'accompagnement des projets d'aménagement urbain dans les quartiers politique de la ville.

V172015013 Vœu relatif à la gestion du personnel salarié à la caisse des écoles.

DELIBERATION N° 17-15-20

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172015005)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-21

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172015006)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 24 février 2015;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Olivier BOUET, Conseiller du 17ème arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-22

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015 (172015007)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Communication relative au Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité

La séance est ouverte à 19 h 03.

Mme KUSTER indique qu'elle a souhaité inscrire un point préalable à l'ordre du jour. Il s'agit d'une communication sur le contrat parisien de prévention et de sécurité, qui sera débattu au Conseil de Paris. Il lui a paru intéressant que cela soit également le cas ce jour en conseil d'arrondissement. M. PECHENARD a pour mission de présenter cette communication. Elle précise que cette communication ne fait pas l'objet d'un vote. Tout comme il n'y aura pas de vote non plus en Conseil de Paris.

M. PECHENARD va tenter de présenter brièvement à l'assemblée le contrat parisien de prévention et de sécurité pour les années 2015 à 2020, qui fait suite au précédent contrat parisien de sécurité. Comme l'écrivait Winston Churchill en marge des documents importants, la longueur de ce document le met à l'abri du risque d'être lu. En effet, il contient 166 pages pleines, avec une écriture très serrée. Il tient à remercier Colombe BROSSEL qui a associé à ces 166 pages une petite note de synthèse de quatre pages. Il affirme avoir lu l'intégralité des 166 pages.

D'une part, ce contrat a pour but de mieux coordonner les actions mises en œuvre par les principaux partenaires institutionnels de la sécurité à Paris : la Préfecture de Police, la mairie de Paris, le Parquet du Tribunal de Grande Instance, le Rectorat et la Préfecture de Paris. Il sera d'ailleurs signé par les cinq représentants de ces cinq institutions. Il décline, sur le territoire parisien, les priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2014-2017 telles qu'elles ont été définies en 2014 par le Premier ministre. Trois axes majeurs ici :

- Prévenir la délinquance des jeunes ;
- Protéger les personnes vulnérables, en l'occurrence les violences faites aux femmes, les violences interfamiliales et l'aide aux victimes d'une façon générale ;
- Améliorer la tranquillité publique.

Une fois adopté en Conseil de Paris, ce contrat sera décliné par arrondissement dans le cadre des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement dès ce printemps. D'ores et déjà, les travaux ont commencé dans le 17^e arrondissement, et cela pour pouvoir signer le plus rapidement possible le contrat local du 17^e de prévention et de sécurité, en présence du Préfet de Police.

Ces 166 pages reprennent donc les trois thèmes majeurs indiqués plus haut. À l'intérieur de ces thèmes, on trouve 31 fiches actions, censées représenter les 31 priorités. Il faut préciser que certaines de ces priorités sont issues du précédent contrat. Les autres, 9, sont des fiches nouvelles. Parmi ces 9 nouvelles fiches, M. PECHENARD souhaite en retenir quatre, plus particulièrement intéressantes :

- Prévenir la radicalisation et accompagner les familles ; création d'une cellule parisienne de prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles ;
- Mettre à l'abri les familles dormant dans la rue ;
- Renforcer la sécurité des touristes ; en effet, Paris, avec 32 M de touristes annuels, est le premier lieu visité du monde, la sécurité des touristes est donc très importante. A cet effet sera créé un plan spécifique Sécurité et touristes, piloté par la Préfecture de Police ;
- Lutter contre les ventes à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public.

M. PECHENARD souligne qu'il s'agit globalement là d'un travail important, réalisé en concertation avec les mairies d'arrondissement. Ce travail est intéressant mais il pose quelques petites difficultés. Tout d'abord, dans l'avant-propos du contrat, les signataires précisent que Paris est une capitale qui est et doit rester sûre. On part donc d'un constat que M. PECHENARD ne partage pas, comme d'ailleurs une majorité de Parisiens. Le récent classement Safe cities place Paris à la 23^e place sur 50 en terme de ville sûre. Pour information, New York est à la 10^e place de ce classement – mais rien n'est définitif, car New York il y a 20 ans était probablement une des capitales les plus insécuritaires du monde – et Londres est en 18^e place de ce classement. La marge de progression de Paris est donc tout à fait importante.

Par ailleurs, la courbe d'évolution de la délinquance à Paris semble malheureusement durablement s'inscrire à la hausse. M. PECHENARD souhaite communiquer des chiffres aux élus, et précise que ces chiffres sont produits par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses publiques, un organisme placé auprès du Premier ministre et qui a pour vocation tous les mois de sortir les chiffres de la délinquance en trois agrégats : violences aux personnes, atteintes aux biens, escroqueries. Ces agrégats ont l'intérêt d'être toujours calculés de la même façon mensuellement, mais sur 12 mois glissants. M. PECHENARD note qu'il souhaite comparer les années 2013 et 2014 et qu'il renonce volontairement aux comparaisons antérieures pour éviter toute difficulté.

M. KLUGMAN estime que c'est là un tort.

M. PECHENARD répond qu'il peut communiquer tous les chiffres, mais qu'il préfère rester sur les années gauche/gauche et Préfet BOUCAULT/Préfet BOUCAULT, soit les années 2013 et 2014. La situation en 2013 n'était pas extraordinaire selon lui ; la situation en 2014 était beaucoup moins bonne encore. La grande criminalité a augmenté à Paris intra-muros. Il précise que les chiffres de Paris sont particulièrement mauvais par rapport au reste de la France. Entre 2013 et 2014, on observe donc une augmentation de la grande criminalité à Paris de 30,90 %, soit 340 faits supplémentaires en un an. En ce qui concerne les infractions économiques et financières, elles augmentent de 23,35 % entre 2013 et 2014, soit 6 416 faits supplémentaires en 2013 par rapport à 2014. En ce qui concerne les atteintes aux biens, l'augmentation est de 12,08 % entre 2013 et 2014, soit 20 213 faits de plus entre 2013 et 2014. Les violences aux personnes n'augmentent que de 0,48 %, soit 171 faits supplémentaires observés en 2014 par rapport à 2013. Il était important de préciser ces chiffres, car évidemment, si l'on part du constat que tout va bien, on n'apporte pas les mêmes réponses que si l'on part du constat que tout ne va pas si bien que cela.

M. PECHENARD estime que le sujet de la prévention de la délinquance chez les jeunes doit être pris à bras le corps. D'ailleurs, le contrat s'appesantit sur la délinquance des mineurs. Il rappelle qu'à Paris, près d'un délinquant sur cinq a moins de 18 ans. Les actes de délinquance sont d'ailleurs de plus en plus précoces, car plus d'un tiers des mis en cause ont moins de 15 ans lors de la commission de leur première infraction. Et ces infractions sont d'ailleurs de plus en plus violentes. Il lui semble donc assez utile de lutter vigoureusement contre la délinquance des jeunes et les dérives éventuelles. Par exemple, il propose de renforcer la fiche action dédiée à la citoyenneté. En effet, il n'est pas acceptable que dans nos écoles, les minutes de silence à la mémoire des personnes tuées lors des attentats de janvier n'ont pas été respectées. Par ailleurs, il convient sans aucun doute de travailler sur l'absentéisme à l'école, première étape d'un décrochage scolaire durable et éventuellement d'un basculement dans la délinquance. M. PECHENARD estime que l'on ne peut que regretter l'abrogation de la loi de 2010 qui donnait aux acteurs publics des moyens de réponse. Et pour les mineurs délinquants les plus récidivistes, les centres éducatifs fermés peuvent constituer une réponse ; malheureusement, la majorité municipale refuse d'en créer, alors que le Président de la République lui-même a appelé à la construction de nouveaux centres.

La protection des personnes vulnérables est le deuxième thème extrêmement important. Les intervenants sociaux ne sont pas à ce jour déployés dans tous les commissariats. Ils sont pourtant essentiels à la prise en charge des victimes.

De la même façon, en ce qui concerne les conduites addictives, la fiche action qui par ailleurs développe des actions tout à fait intéressantes, se heurte à la loi santé de Marisol TOURAINE. Comment peut-on tenir un discours ferme sur la prévention notamment des drogues en permettant aux toxicomanes de s'injecter de la drogue avec l'ouverture de la salle de shoot ? Il convient selon lui de renforcer les actions de sensibilisation dans ce domaine, et poursuivre la distribution des kits stériles.

Enfin, le traitement de la tranquillité publique est le troisième item important. Il dit avoir cherché vainement toute trace de vidéo protection nouvelle. Et cela alors que les 1 100 caméras de voie publique implantées à Paris ont permis entre décembre 2011 et décembre 2014 un total de 10 000 interpellations, et alors que le Préfet de Police a réclamé l'installation de 240 caméras supplémentaires. De même, le contrat parisien de sécurité n'associe pas suffisamment les opérateurs de transport, puisque si les réseaux de surveillance vidéo de la SNCF et de la RATP sont bien dimensionnés pour les espaces voyageurs, le matériel roulant n'est pas suffisamment équipé. En effet, seules les nouvelles rames en sont équipées. Ce problème concerne aussi les ensembles sociaux et les parkings, puisque la Ville de Paris se désengage progressivement. En 2015, plus aucune subvention ne sera accordée pour les rondes dans les parkings. Quant à la baisse des crédits alloués aux GPIS, cela conduira à surveiller de manière moins étroite les ensembles sociaux sensibles. Quant à l'extension de la vidéo protection dans les parties communes, elle reste encore à ses balbutiements.

M. PECHENARD souhaite enfin formuler deux remarques. Ces 166 pages ne mettent nullement en avance le financement. On ignore à quelle hauteur ces actions seront financées, on ignore également comment elles seront financées (moyens humains et matériels). Cela représente une réelle difficulté pour se rendre compte de la pertinence et des priorités des 31 fiches action. Enfin, ce contrat soulève en creux une question fondamentale. La Ville de Paris ne dispose pas aujourd'hui des moyens humains organisés pour le mettre en application. Il rappelle que 2 000 personnes travaillent pour la Préfecture de Police (ASP payés par la Ville de Paris) et qu'environ un millier de personnes travaille pour la DPP, ce qui pourrait constituer l'ossature d'une future Police municipale qui permettrait par sa présence dans l'espace public de répondre au sentiment d'insécurité des Parisiens et de soulager la Police nationale.

M. KLUGMAN souhaite réagir aux commentaires de M. PECHENARD sur le contrat. Il déplore que nulle part il ne soit fait mention des besoins spécifiques du 17e arrondissement. Il s'agit d'un débat d'intérêt général que M. PECHENARD reproduira en Conseil de Paris, imagine-t-il.

Il estime que le commentaire de M. PECHENARD est tout à fait intéressant et reconnaît qu'après tout, M. PECHENARD n'est pas le plus mauvais commentateur de l'évolution de la délinquance. Ce sujet, qui trop souvent divise les élus, pourrait les rassembler. Néanmoins, il se dit obligé de réagir à quelques hérésies qui ont été développées.

On pourrait selon lui commencer par dire que depuis que M. VALLS est Premier ministre, il ne fait pas preuve de complaisance. Au contraire, les dispositifs législatifs, notamment relatifs à tous les items mis en avant par M. PECHENARD, ont été renforcés. Je ne parlerais pas ici de la lutte contre le terrorisme sur lequel je pense nous sommes tous d'accord et sur lequel je pense chacun ici est conscient de ce qui est fait.

M. KLUGMAN note que M. PECHENARD a mentionné le Préfet BOUCAULT. Il souligne que chaque élu est attaché à la neutralité du service public et rappelle que M. BOUCAULT n'est ni adhérent au PS ni militant politique. Il est Préfet et a à cœur de lutter au mieux contre la délinquance sur le territoire parisien.

M. KLUGMAN se dit amusé que M. PECHENARD ait souligné la hausse de la délinquance financière à Paris. Chacun sait que si la hausse de la délinquance financière peut être soulignée à Paris, c'est parce qu'elle est quasiment exclusivement surveillée à Paris par des brigades spécialisées. Cette hausse de la délinquance financière correspond en réalité au signal suivant : elle est beaucoup mieux repérée et poursuivie à Paris, avec notamment les moyens du Parquet national financier qui n'existait pas encore il y a peu.

M. PECHENARD a affirmé qu'environ 20 % des faits de délinquance sont commis par des mineurs. Cette proportion est très importante, mais cette situation est plutôt envieuse si l'on observe les chiffres affichés dans les départements limitrophes. Cette proportion est très importante, mais elle se situe en réalité dans une fourchette basse par rapport à ce qui s'observe ailleurs.

La situation de la délinquance peut et doit toujours être améliorée. Le droit à la sécurité et à la sûreté n'est pas discuté ni discutable. Il rappelle cependant que l'on paie chèrement à Paris la diminution des effectifs observée au niveau des personnels de Police, les 1 800 hommes. On ne peut pas dire qu'on fait de la lutte contre la délinquance une priorité quand on a supprimé des postes de policiers sur le terrain. On peut toujours dire qu'on n'a pas besoin d'hommes sur le terrain pour lutter contre la délinquance, qu'aujourd'hui on travaille autrement. On sait parfaitement que c'est faux. Depuis 2012 ou plutôt 2013 et 2014, on récupère des moyens humains pour lutter contre la délinquance à Paris. Nous les récupérons timidement et nous n'avons pas encore, pardon M. PECHENARD, remboursé le solde des effectifs qui nous manquent et qui sont malheureusement aussi votre bilan.

Mme NAHMIAs souhaite présenter brièvement la position du groupe UDI MODEM par rapport à ce contrat, position qui sera présentée au Conseil de Paris. Elle rappelle que la Ville de Paris contribue cette année encore à hauteur de 308 M € au budget spécial de la Préfecture de Paris. Cette somme sert notamment à verser les traitements des 6 000 agents de la Préfecture, des 2000 agents de surveillance de Paris, des ASP placés sous l'autorité du Préfet de Police. Bref, la Ville de Paris finance ces agents, mais ne peut contrôler leur action.

Le bilan 2009-2014 fait état de moyens déployés, mais pas de l'efficacité ou de l'efficience de la politique parisienne en matière de sécurité. Mêmes quartiers, mêmes problématiques. Elle dénonce deux mandats quasi d'inertie et d'aggravation de l'insécurité à Paris. Le groupe UDI MODEM partage donc le constat de M. PECHENARD.

Le groupe UDI MODEM souhaite réaffirmer la volonté de la création d'une police municipale, projet porté par les centristes depuis longtemps. Il s'agirait d'une police de proximité, rattachée au maire d'arrondissement. Le groupe insiste également sur la nécessité de l'augmentation de la vidéosurveillance. Il souhaite voir un Paris acteur et non plus spectateur.

M. PECHENARD affirme avoir le plus grand respect pour le Préfet BOUCAULT. Il rappelle être lui-même Préfet et n'a souhaité en aucun cas remettre en cause son impartialité. Il tenait simplement à souligner qu'il était question des 48 mois pendant lesquels le Préfet était à la tête de la PP. Cela permettait d'éviter toute difficulté sur d'éventuels chiffres truqués.

Par ailleurs, s'il a toujours rendu hommage aux discours de M. VALLS et M. CAZENEUVE, il dit s'interroger en revanche sur le discours de Mme TAUBIRA qui, en dehors du fait qu'elle prépare des armements pénaux, a plus de compensation malheureusement pour les délinquants que pour les victimes. Il voit dans son refus absolu et entêté de construire de nouvelles places de prison la volonté peu farouche de défendre la société.

Concernant les effectifs, le sujet oppose les élus de droite et de gauche depuis longtemps. Il tient à dire qu'à ce jour, aucun renfort n'est jamais arrivé à la Préfecture de Police. Les 300 renforts annoncés par M. DELANOE, à grand renfort de publicité, ont été compensés le lendemain même par une commission administrative de mutation de 288 policiers. On peut donc parler d'un renfort de 12 policiers seulement. Enfin, la Cour des comptes a souligné que contrairement à ce qui avait été annoncé, les plafonds d'emploi n'ont pas été respectés dans la Police nationale. Et donc, on n'a pas pu recruter les gens qu'on avait décidé de recruter. Et cela pour une raison toute simple : on n'a pas l'argent pour recruter plus de fonctionnaires.

Mme KUSTER note que ce débat se poursuivra au Conseil de Paris.

DELIBERATION N° 17-15-23

OBJET : Subvention (927 469 euros) et convention avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris, pour l'aménagement du multi-accueil Saussure, 31 rue Marie Georges Picquart à Paris 17e. 2015 DFPE 328

Mme BESSIS indique qu'il s'agit ici de voter une subvention à l'association Union départementale des associations familiales, l'UDAF de Paris, qui a été créée en 1946, et qui gère déjà plusieurs établissements de petite enfance à Paris.

Le projet multi accueil Saussure, porté par l'association, vient s'inscrire dans ce pôle Petite Enfance afin de répondre aux besoins créés avec la venue de nouveaux habitants dans ce nouvel éco quartier. L'opération consiste à financer l'aménagement de nouveaux locaux et de l'espace extérieur. Le futur établissement, d'une superficie de 432 m², est situé en rez-de-jardin, de plain-pied avec la rue et la cour intérieure. Il sera aménagé selon les normes en vigueur et les normes accessibilité pour tous les handicaps. Cet établissement offrira 40 places d'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence, dédiées aux enfants du quartier de trois mois à trois ans révolus. L'accueil se fera par journée ou demi-journée, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Ce multi accueil sera ouvert toute l'année sauf trois semaines au mois d'août, une semaine à Noël et une semaine pendant les vacances de Pâques.

Le montant de la subvention de 927 469 € représente 69,88 % du coût d'investissement, qui s'élève globalement à 1 327 288 M € TTC. La Caisse d'Allocation Familiale prévoit d'allouer à l'opération une subvention de 360 000 € TTC, correspondant à 27,12 % du montant de cette dernière. L'association UDAF prévoit quant à elle d'apporter sur ses fonds propres une participation de 3 981 €, soit 3 % de l'opération.

Les travaux d'une durée de six mois environ commencent à partir de mars 2015, en vue d'une ouverture de l'établissement pour septembre 2015.

Elle invite donc les élus à voter cette subvention de 927 469 € pour ce futur établissement qui permettra de satisfaire les familles de l'arrondissement, souvent en situation difficile quant au mode de garde.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 328 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges à Paris (9ème), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention de 927 469 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (N° tiers SIMPA : 21013, N° dossier : 2015_04696).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2015 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-24

OBJET : Élections des représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils d'écoles. (172015009)

Mme BOUGERET note que cette première délibération concerne les écoles, pour procéder à des ajustements de représentants dans plusieurs écoles, Louis Vierne, Porte de Villiers et Legendre notamment, pour plus de cohérence entre les groupes scolaires. Elle précise le nom des élus :

- Bertrand LAVAUD à l'école maternelle 6 rue Louis Vierne ;
- Jean-François REMOND à l'école maternelle 22 avenue de la Porte de Villiers ;
- Carline LUBIN NOEL : à l'école élémentaire 49 rue Legendre.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2511-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 172015009 par lequel :

Article unique : Sont désignés en tant que représentants du conseil du 17^{ème} arrondissement au sein des conseils des écoles, à la majorité des suffrages exprimés.

Pour les écoles maternelles :

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| 90 boulevard BESSIERES | Olga JOHNSON |
| 44 rue des EPINETTES | Jérôme DUBUS |
| 21 rue ANDRE BRECHET | Hugues CHARPENTIER |
| 14 passage SAINT-ANGE | Hugues CHARPENTIER |
| 61 CITE DES FLEURS | Benjamin MALLO |
| 21 rue du CAPITAINE LAGACHE | Geoffroy BOULARD |
| 16 rue DAUTANCOURT | Philippe GUERRE |
| 28 rue BROCHANT | Hubert de SEGONZAC |
| 24 rue CHRISTINE DE PISAN | Christophe LEDRAN |
| 48 rue de SAUSSURE | Carline LUBIN NOEL |
| 20 rue JOUFFROY D'ABBANS | Géraldine ROUAH-ZANGRILLI |
| 8 rue des TAPISSERIES | Christophe LEDRAN |
| 3 rue GUSTAVE DORE | Aline BESSIS |
| 6 rue LOUIS VIERNE | Bertrand LAVAUD |
| 18 rue AMPERE | Murielle SCHOR |
| 56 rue BAYEN | Catherine DUMAS |
| 31 rue DES RENAUTES | Jean-Didier BERTHAULT |
| 22 avenue de la PORTE DE VILLIERS | Jean-François REMOND |
| 221 boulevard PEREIRE | Valérie NAHMIA |
| 16 rue du COLONEL MOLL | Agnès TOURY |

Pour les écoles élémentaires :

| | |
|------------------------|---------------------|
| 92 boulevard BESSIERES | Olga JOHNSON |
| 5 rue JACQUES KELLNER | Khedidja BENTAALLAH |

| | |
|--|-----------------------|
| 42 rue des EPINETTES | Jérôme DUBUS |
| 42 rue POUCHET | Khedidja BENTAALLAH |
| 19 rue du CAPITAINE LAGACHE | Geoffroy BOULARD |
| 23 avenue de SAINT-OUEN | Geoffroy BOULARD |
| 105 rue LEMERCIER | Cédric LECOMTE |
| 6 rue LECOMTE | Anne PEYRICOT |
| 15 rue TRUFFAUT | Olivier BOUET |
| 10 rue BOURSALT | Laure CANDLOT |
| 101 rue de SAUSSURE | Hélène JACQUEMONT |
| 49 rue LEGENDRE | Carline LUBIN NOEL |
| 20 rue JOUFFROY D'ABBANS | Géraldine ROUAH |
| 112 boulevard BERTHIER | Cécile FRATTAROLI |
| 40 boulevard de REIMS | Jean Didier BERTHAULT |
| 18 rue AMPERE | Murielle SCHOR |
| 7 avenue de la Porte de CHAMPERRET | Jean-François REMOND |
| 16 rue LAUGIER | Cécile FRATTAROLI |
| 12 bis rue FOURCROY | Jean-Louis VINCENT |
| 221 boulevard PEREIRE | Valérie NAHMIA |
| 16 rue du COLONEL MOLL | Agnès TOURY |
| 5, rue MARGUERITE LONG | Hélène JACQUEMONT |
| École Bernard Buffet 14, impasse CHALABRE | Cédric LECOMTE |

Conformément à l'article L.2511-19 du code général des collectivités territoriales, les votants à l'unanimité ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Nombre de votants : 35 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

DELIBERATION N° 17-15-25

OBJET : Désignation de représentants au sein du conseil d'administration des collèges et lycées / Modification des conditions de représentation. (172015010)

Mme BOUGERET rappelle que la liste des représentants de l'arrondissement dans les conseils d'administration des collèges et lycées a été votée en mai 2014. Suite à la publication du décret en octobre 2014, il convient de modifier les conditions de représentation dans ces établissements. Le nombre des représentants de l'arrondissement dans les collèges et lycées passe de trois à deux ; le nombre de représentants au sein des collèges de moins de 600 élèves ne comportant pas de section spécialisée passe de deux représentants à un seul ; le nombre de représentants au sein des établissements régionaux d'enseignement adapté passe de deux à un seul. Il a donc fallu procéder à ces ajustements, et cela sans impacter la représentation de l'opposition municipale. Elle propose de voter ces modifications, soit en groupe, soit par catégorie.

Mme KUSTER demande si les élus sont d'accord pour procéder à un vote groupé.

Les élus donnent leur accord pour un vote groupé.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-19 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2 et R. 421-14 et suivants ;

Vu la délibération 17-14-30 du conseil d'arrondissement du 12 mai 2014, portant désignation de représentants au sein des collèges et lycées, ainsi que des établissements régionaux d'enseignement adapté ;

Considérant l'évolution règlementaire des conditions de représentativité de l'arrondissement, commune siège, au sein des établissements d'enseignement sus visés ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172015010 par lequel :

Article premier : La délibération 17-14-30 du conseil d'arrondissement du 12 mai 2014 est abrogée ;

Article second : Sont désignés en tant que représentants du conseil du 17ème arrondissement au sein des conseils d'administration des lycées et collèges, à la majorité des suffrages exprimés :

| Collèges de plus de 600 élèves | | |
|--|--|--|
| | Titulaires | Suppléants |
| Collège Carnot, 145 boulevard Malesherbes | Laure CANDLOT Patrick KLUGMAN | Bertrand LAVAUD Pauline DELPECH |
| Collège Stéphane Mallarmé, 29 rue de la Jonquière | Geoffroy BOULARD Annick LEPETIT | Benjamin MALLO Gauthier VANTIEGHEM |
| Collège Pierre de Ronsard, 140 avenue de Wagram | Hélène JACQUEMONT Isabelle GACHET | Catherine DUMAS Agnès PANNIER |
| Collège Honoré de Balzac, 118 boulevard Bessières | Olga JOHNSON Cédric LECOMTE- SWETCHINE | Jérôme DUBUS Hugues CHARPENTIER |

| Collèges de moins de 600 élèves | | |
|--|-------------------|--------------------------|
| | Titulaires | Suppléants |
| Collège André Malraux, 5 bis rue Saint Ferdinand | Cécile FRATTAROLI | Jean-Louis VINCENT |
| Collège Boris Vian, 76 boulevard Berthier | Christophe LEDRAN | Jean-Didier BERTHAULT |

| Lycées | | |
|--|------------------------------------|--|
| | Titulaires | Suppléants |
| Lycée Carnot, 145 boulevard Malesherbes | Bertrand LAVAUD Murielle SCHOR | Jean – François REMOND Christophe LEDRAN |
| Lycée professionnel Jean Drouant, 20 rue Médéric | Catherine DUMAS Philippe GUERRE | Géraldine ROUAH Khedidja BENTAALLAH |
| Lycée professionnel Maria Deraismes, 19 rue Maria Deraismes | Olivier BOUET Géraldine ROUAH | Geoffroy BOULARD Laure CANDLOT |

| | | |
|---|-----------------------------------|--|
| Lycée Honoré de Balzac, 118 boulevard Bessières | Geoffroy BOULARD Agnès PANNIER | Khedidja BENTAALLAH Annick LEPETIT |
| Lycée technologique Ecole Nationale de Commerce, 70 boulevard Bessières | Benjamin MALLO Pauline DELPECH | Olga JOHNSON Gauthier VANTIEGHEM |

Conformément à l'article L.2511-19 du code général des collectivités territoriales, les votants à l'unanimité ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Nombre de votants : 35 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-26

OBJET : Autorisation donnée à la Maire de Paris de signer le Contrat de Ville Parisien 2015-2020. 2015 DDCT 13

Mme JOHNSON note qu'il est évident, pour une centriste comme elle, que le contrat de ville est un moment important dans la vie d'un élu local, un élu de terrain. Le groupe centriste au Conseil de Paris est tout à fait partisan de la politique qui consiste à donner plus à ceux qui ont moins. Le groupe centriste partage donc les considérants qui font de la priorité des quartiers populaires une nécessité absolue. Jean-Louis BORLOO est le premier qui a tenté de réconcilier l'urbain et l'humain. On ne peut donc que se réjouir ici, selon elle.

Néanmoins, ce contrat de ville est un peu trop flou, notamment sur les moyens mis à disposition. De quels moyens est-il question ici ? De quels délais et périmètres ? À quels coûts fait-on référence ? Le chômage reste l'indicateur le plus problématique, avec plus de 40 % de personnes au chômage dans certains quartiers Politique de la Ville ; et on propose la solution, via Manuel VALLS, la création d'une Agence de développement économique, ce qui est positif. Mais il n'est pas clairement expliqué comment cela s'articule. Ce n'est pas assez pas clair au niveau de l'organisation pratique.

Concernant la politique de peuplement voulue par Manuel VALLS, elle demande si la Ville de Paris a des précisions à apporter sur les modes opératoires. Quels sont les critères sociaux, territoriaux, voire ethniques ? Et quels sont les liens avec la loi SRU.

Elle propose donc aux élus de s'abstenir sur cette délibération. Il s'agit d'une abstention positive, précise-t-elle, car si cela va dans le bon sens, il faut éclaircir certains points.

M. KLUGMAN dit apprendre la naissance d'un nouveau concept, l'abstention positive.

Mme KUSTER rappelle que la prise de position de Mme JOHNSON est à relier à la discussion finale qui aura lieu en Conseil de Paris. Elle souhaite souligner le travail mené par Olga JOHNSON qui a permis de faire progresser le document. Elle insiste sur la volonté de la part de la majorité du 17^e d'accompagner tout ce qui est fait dans le cadre de la politique de la Ville.

Mme LEPETIT remarque, au travers des propos de M. PECHENARD et de Mme JOHNSON, qu'un bon travail est réalisé avec l'exécutif parisien. Chacun se félicite du travail fait, bien qu'il puisse toujours s'améliorer. Elle dit avoir entendu cela et note que, n'arrivant pas si souvent, elle tenait à le souligner et à remercier les élus de la majorité du 17^e. Elle observe par ailleurs, du côté de l'exécutif parisien, la volonté de travailler avec les élus d'arrondissement, quels que soient les arrondissements. Cela n'a pas toujours été reconnu en conseil d'arrondissement et mérite donc d'être dit.

Mme KUSTER rappelle que cela était aussi arrivé lors de la précédente mandature ; il a été possible d'avancer sur certains dossiers, en effet. Quand cela est le cas, les élus pourront reconnaître que ce travail a été salué en conseil. C'est aussi comme cela que l'on a réussi à avancer sur certains dossiers dans le 17^e, en évitant d'avoir une approche sectaire. Elle dit avoir observé que parfois, en ne portant pas forcément les sujets sur la place publique, on avait plus de chance d'obtenir satisfaction en traitant en direct avec des adjoints à la Mairie de Paris qui peuvent comprendre certaines priorités d'arrondissement, même si les couleurs politiques sont différentes. Elle reconnaît que le travail fait avec l'équipe de Colombe BROSSEL est à saluer.

M. KLUGMAN précise que le lendemain matin, il se rendra avec la Maire de Paris à la conférence de lancement à l'Hôtel Marigny de la fondation de Jean-Louis BORLOO, destinée à électriser l'Afrique. Cela montre que chacun sait reconnaître les talents politiques, où qu'ils se trouvent et où qu'ils s'exercent.

En raison de son activité professionnelle au sein de l'ANRU, Mme Anne PEYRICOT ne participe pas au vote de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-13 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale avec l'État pour la période 2007 – 2009 approuvé par délibération le 27 mars 2007 et signé le 30 mars 2007 entre l'État, la Ville et le Département de Paris ;

Vu l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 approuvé par délibération 2010 DPVI 35 le 30 mars 2010 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de Ville de nouvelle génération ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le projet de délibération par lequel le Conseil d'arrondissement, siégeant en Conseil d'arrondissement, autorise Mme la Maire de Paris à signer le Contrat de Ville Parisien 2015-2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 13 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le Contrat de Ville Parisien 2015-2020.

Nombre de votants : 34 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 29

DELIBERATION N° 17-15-27

OBJET : Subventions (393 965 euros) à 107 associations pour le financement de 128 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Première enveloppe 2015. 2015 DDCT 14

Mme JOHNSON note que les élus sont tous d'accord pour dire que toutes les associations du 17^e sont dynamiques. Dans le cadre de la première enveloppe, il est question de sept associations et de neuf projets :

Des Jeunes et des lettres ;

- CEFIA ;
- Quartier de soleil ;
- Terra nascente Capoeira ;
- Twirling club la Parisienne ;
- Peace and Love ;
- AECS.

Le montant dont il est question s'élève à 17 974 €. Elle invite les élus à adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 14 par lequel :

Article 43 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF (AECS) (3461) pour une action" (2015_04066).

Article 44 : Une subvention globale de 6 000 € est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour le Fond de participation des habitants (2015_04100 / 3 000 €) et pour une action "Connaitre et faire valoir ses droits" (2015_04113 / 3 000 €).

Article 45: Une subvention de 1 974 € est attribuée à l'association Des jeunes et des lettres (19684) pour un projet "Parcours responsable d'acquisition d'une culture générale solide et de découverte de métiers" (2015_04130).

Article 46 : Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association PEACE AND LOVE DES Femmes du 17^{ème} Arrondissements (168703) pour une action "Vivre mieux ensemble" (2015_04162).

Article 47 : Une subvention globale de 4 000 € est attribuée à l'association Quartier de soleil (11985) pour des « Atelier des savoirs- faire » (2015_04164 / 1 500 €) et pour des "SORTIES CULTURE" (2015_04165 / 2 500 €).

Article 48: Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association TERRA NASCENTE CAPOEIRA (5501) pour un "Atelier de capoeira pour enfants" (2015_04169).

Article 49: Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association TWIRLING CLUB LA PARISIENNE (111141) pour des "Ateliers twirling bâton" (2015_04174).

Article 108 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 393 965 €, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 - Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-28

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association pour le Développement des Œuvres Sociales des Sapeurs-Pompiers de Paris relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy. (172015004)

M. LAVAUD indique qu'il s'agit de mettre à disposition de cette association un local de 150 m², pour une durée de cinq heures, au mois d'avril, et à titre gratuit. Cette salle compte 80 chaises pliables, 57 pupitres, etc. Il demande aux élus de voter favorablement cette délibération.

Mme LEPETIT demande si la liste des associations qui occupent les studios de répétition peut être communiquée aux élus.

M. LAVAUD répond que pour les associations qui les occupent temporairement, la délibération passe systématiquement en conseil. Il ajoute que c'est toujours à la demande du directeur du conservatoire que cela est proposé.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DDC-2014-41 des 20 et 21 octobre 2014 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172015004 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^{ème} arrondissement est autorisé à signer avec l'association pour le Développement des Œuvres Sociales des Sapeurs-Pompiers de Paris une convention d'occupation temporaire de studios de répétition au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 35 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-29

OBJET : Création et mise en place de la commission extra-municipale « pour l'emploi et la création d'entreprise ». (172015008)

M. MALLO indique que cette délibération est relative à la création d'une commission extra municipale dont la mission première est de soutenir toutes les initiatives en faveur de l'emploi et de la création d'entreprise dans l'arrondissement, et ceci dans le but de le rendre attractif, notamment pour les jeunes entreprises innovantes.

Il rappelle qu'a été initiée dès le mois de juin 2014 la mise en place de réunions semestrielles avec la *task force* de l'économie et de l'emploi, autrement dit tous les acteurs, qu'ils soient du monde associatif, du monde de l'entreprise, les institutions, les administrations, les écoles, les fondations. Au total, 70 personnes qualifiées se sont réunies les 17 juin 2014 et 9 décembre 2014. Elles se réuniront désormais dans le cadre de cette commission extra municipale.

À ce titre, il se souvient d'un tweet malheureux, publié le 11 décembre 2014 à 12h 50 par un élu du 1^{ème} arrondissement, en réponse à un tweet du 9 décembre 2014 du premier adjoint ici présent au sujet du Forum de l'emploi. Il cite : « *Un succès qui aurait pu avoir lieu si un travail sérieux de préparation du forum avait été réalisé* ». Cela a été retweeté par un collaborateur du même groupe en Conseil de Paris. Il dit ne pas en vouloir à M. VANTIEGHEM. Face à un tweet aussi blessant, quand on sait tout le travail réalisé par Véronique GIGANTI dont il salue la prouesse –, la réponse n'est pas la rancune. Il s'agit simplement d'une invitation à rejoindre l'équipe – que ce soit lui ou un autre élu de l'opposition municipale – afin de participer activement à cette très belle aventure que sera cette commission extra municipale.

Puisse 2015 faire comprendre à tous les élus qu'il y a des sujets et des causes que tous doivent défendre ensemble, affronter ensemble, sans idéologie, car c'est ce que les Français – ou du moins les citoyens du 17^e arrondissement – attendent de leurs élus.

Il propose aux élus de concrétiser ensemble cette commission afin de combattre avec les moyens locaux ce fléau qu'est ce chômage de masse qui plombe l'économie du pays.

M. VANTIEGHEM note que le conseil d'arrondissement n'est peut-être pas le lieu approprié pour parler de ce genre de chose, compte tenu des nombreux échanges qui ont pu avoir lieu sous l'ancienne mandature, et encore récemment, pendant le conseil d'arrondissement.

Il revient sur la composition de la commission extra municipale : Mme la Maire, le premier adjoint, l'adjoint en charge de l'économie, les élus ayant une délégation relative à cette action, un élu de l'opposition municipale, un représentant de la Maison des associations et des personnalités qualifiées, choisies par Mme la Maire, imagine-t-il. Il observe que l'article 2 prévoit que les avis ou propos qui seront tenus dans cette commission extra municipale n'engagent pas la Mairie du 1^{ème} arrondissement. Par ailleurs, l'article 5 insiste sur le fait que la commission peut être saisie de toute question ou dossier, sans préciser qui peut la saisir.

Il estime donc que la présentation de ce projet manque de clarté. Par ailleurs, il souhaite savoir si le mille-feuille qui existe déjà par rapport à l'emploi à Paris sera associé à cette démarche. Il veut comprendre quel est le sens précis de cette commission extra municipale à partir du moment où elle n'engage pas la mairie.

Il affirme que si cette commission se réunit, il aura plaisir à y participer. Mais il se pose tout de même des questions sur le sens de celle-ci.

M. MALLO rappelle que sont organisées depuis un an des réunions semestrielles avec l'ensemble des partenaires (Pôle Emploi, associations travaillant sur l'emploi, entreprises, fondations, etc.). Ces réunions seront remplacées par une commission extra municipale qui donnera un poids supplémentaire à la démarche. Il souligne que la mairie du 17^e travaille déjà avec le cabinet de Pauline VERON. Le Cabinet se déplacera le 12 mars prochain pour l'évènement que nous organisons à l'ONC Bessières. C'est dans la continuité des choses que nous faisons. Cela s'inscrit donc dans la continuité. Comme l'a dit Pauline

VERON le 17 septembre dernier : « *Je compte sur les arrondissements pour animer localement des actions liées à l'emploi* ». Elle sait qu'il se passe des choses dans le 17e.

Mme GACHET se souvient qu'en 2014, il avait été proposé à la Mairie d'arrondissement de faire le Forum pour l'emploi avec Carrefour pour l'emploi, qui organise les événements pour la Ville de Paris. La Mairie d'arrondissement avait refusé cela. Un échange avait alors eu lieu sur les budgets d'arrondissement ; on avait alors constaté que 2 000 € avaient été dépensés pour le Forum de l'emploi du 17e, contre 50 000 € pour la fête des familles. Elle demande si les choses ont changé sous cette nouvelle mandature. Les moyens mis à la disposition du Forum pour l'emploi du 17e se sont-ils un peu renforcés ?

Mme KUSTER rappelle qu'à installer à la Mairie du 17e des panneaux, des stands et des chaises a un certain coût. Il ne s'agit pas de dépenser pour dépenser. Ce qui compte, c'est la façon dont on prépare les choses. Elle insiste sur le travail fait par Benjamin MALLO ici. Ce qui importe, c'est de déterminer quels sont les emplois disponibles dans l'arrondissement et de bien cibler ceux qui sont invités à ce forum. Le même travail est réalisé au niveau des Cafés pour l'emploi qui se réunissent mensuellement. Les personnes qui se rendent à ce forum ou à ces cafés ne doivent pas venir pour simplement signer un papier pour pouvoir toucher leurs indemnités. Elles doivent venir pour trouver un emploi.

Ce travail est un travail de préparation en amont ; il n'est pas forcément nécessaire ici de dépenser beaucoup d'argent. Il s'agit d'un travail très lourd, réalisé aussi avec l'aide de partenaires. Ce travail-là permet à certains de trouver un emploi. Deux personnes sont par exemple reparties d'un Café pour l'emploi avec un emploi pérenne en poche. Il ne faut pas comparer l'argent dépensé et l'efficacité et l'investissement de toute une équipe municipale, particulièrement celle de la délégation à laquelle M. MALLO apporte tout son dynamisme. Elle pense que ce travail est reconnu à la fois par les partenaires privés et par les partenaires associatifs.

Cette délibération vise donc à institutionnaliser ces rencontres. Il est apparu pertinent de le faire. Concernant l'engagement, il s'agit de préciser que la mairie ne sera évidemment pas en capacité de tout porter. L'idée est d'accompagner, d'écouter tout ce qui peut se faire, et de le faire dans un certain cadre. Elle note enfin que cette délibération s'inspire d'autres délibérations votées dans d'autres conseils d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu les articles L.2511-10 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172015008 par lequel :

Article 1 (objectifs) : Il est créé dans le 17e arrondissement une « *commission extra-municipale pour l'emploi et la création d'entreprise* » qui a pour objectif de soutenir toute action en faveur de l'emploi, et de positionner le 17^{ème} arrondissement comme un arrondissement attractif pour les entreprises innovantes, en favorisant le développement des start-up implantées dans l'arrondissement via la consultation des différents acteurs du monde des jeunes entreprises sur des décisions ou des questions les concernant.

Article 2 (portée) : Le rôle de la commission extra-municipale pour l'emploi et la création d'entreprise est consultatif. Les avis ou propos qui y sont tenus n'engagent pas la mairie du 17^e arrondissement.

Article 3 (présidence) : La commission est présidée par le maire du 17e arrondissement, ou à défaut par l'adjoint en charge de l'Économie et de l'Emploi, ou à défaut par toute personne désignée à cet effet par le maire ou ledit adjoint.

Article 4 (ordre du jour) : L'ordre du jour de la commission est établi par son président.

Article 5 (rôle) : La commission peut être saisie de tout dossier concernant les actions à mener en faveur de l'emploi, ainsi que de toute question relative à la création d'entreprise. Elle peut également proposer des sujets d'information ou de discussion.

Article 6 (périodicité) : La commission se réunit au moins deux fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire, à l'initiative de son président.

Article 7 (composition) : La commission est composée :

- Du maire d'arrondissement ;
- Du premier adjoint au maire d'arrondissement ;
- Des élus en charge de l'Économie et de l'Emploi ;
- Des élus dont la délégation est concernée par un sujet à l'ordre du jour ;
- D'un élu de l'opposition municipale ;
- D'un représentant de la maison des associations du 17^{ème} arrondissement ;
- De personnalités qualifiées invitées par le président de la commission.

Des membres de l'administration ainsi que des collaborateurs d'élus peuvent être invités pour apporter un éclairage technique lors des échanges, ou assurer l'organisation matérielle des séances.

Article 8 (convocation) : Chaque réunion de la commission est annoncée par un courrier électronique.

Article 9 (comptes rendus) : Les débats de la commission font l'objet d'un compte rendu diffusé à chaque participant.

Nombre de votants : 35 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-30

OBJET : Location de l'immeuble 16, rue Clairaut (17e) à la RIVP-Bail emphytéotique. 2015 DLH 45

Mme TOURY rappelle que la Ville de Paris a notifié le 11 décembre 2014 sa décision d'acquérir, pour un montant de 9 500 000 M € l'immeuble situé 16, rue Clairaut, en vue de la réalisation de logements sociaux qui seront confiés à la RIVP. En date du 18 décembre 2014, Mme la Maire a envoyé un courrier à l'adjoint au Maire de Paris en charge de l'urbanisme pour signaler que vous vous opposiez à cette préemption pour les raisons suivantes :

- Premièrement, l'immeuble est majoritairement occupé. Ainsi, la préemption ne conduira pas à augmenter l'offre en logements et ne contribuera pas à résoudre la crise du logement. On remplacera uniquement une population par une autre ;
- Les loyers pratiqués sont qualifiés dans la fiche technique comme pouvant être jugés raisonnables, aussi une préemption ne peut se justifier par la poursuite de l'objectif de modération des loyers ;
- Enfin, l'immeuble est situé hors zone de déficit en logement social ; donc, ceci n'améliorera pas la mixité sociale qui aurait pu être évoquée dans le cadre d'une préemption.

Mme TOURY note que les 9,5 M € de cet achat semblent injustifiés et qu'ils seraient peut-être plus utiles dans le processus d'assainissement des finances municipales ou pour construire des équipements qui font actuellement défaut dans l'arrondissement (crèches notamment).

Elle propose aux élus de voter contre ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 16, rue Clairaut (17e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 17 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 45 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), dont le siège social est situé au 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 16, rue Clairaut (17e), cadastré DJ 16, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 55 ans ;
- la RIVP prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- la RIVP renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- la RIVP souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, la RIVP bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre d'une application volontaire des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, le contrat de travail de l'employée d'immeuble sera transféré à la RIVP, avec l'accord de la salariée ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par la RIVP deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, la RIVP devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- la RIVP sera autorisée à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le loyer capitalisé sera fixé à 2.790.000 euros et sera payable ;
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
- la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la RIVP ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le compte nature 758-1 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

Nombre de votants : 35 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 30

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-31

OBJET : 1-Construction neuve lot T7B1 ZAC Paris Rive Gauche (13e) et lot 06A ZAC Clichy Batignolles (17e) - Modification des réservations et des prêts garantis par la Ville demandée par Immobilière 3F. 2- Construction neuve lot T7B1 ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Modification des prêts garantis par la Ville (2.363.652 €) demandée par Immobilière 3F pour 38 logements PLUS et 13 logements PLAI. 3-Construction neuve lot T7B1 ZAC PRG (13e) - Modification des prêts garantis par la Ville (4.163.752 €) demandée par Immobilière 3F pour 24 logements PLS. 2015 DLH 55

Mme TOURY indique que trois logements PLAI réservés Préfecture sur le lot T7B1 ZAC Paris Rive Gauche du secteur Tolbiac dans le 13e seraient transférés sur le contingent municipal Paris 13e. Et, pour compenser cette perte, il est proposé une compensation sur le lot 06 A ZAC Clichy-Batignolles. Ainsi, trois logements PLAI réservés contingent municipal dans le 17e pourraient être transférés sur le contingent « préfecture ». Cela signifie que la mairie perd trois logements PLAI sur son contingent dans le 17e.

Elle rappelle, à titre indicatif, qu'en 2013, la mairie du 17e a eu sous sa désignation seulement 5 PLAI, contre 71 PLS. C'est pourquoi il n'est pas souhaitable d'augmenter le contingent préfectoral de trois PLAI. Elle propose un vote contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 359-1° en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 38 logements PLUS, 13 logements PLAI et 24 logements PLS à réaliser par « Immobilière 3F » lot T7B1, ZAC « Paris Rive Gauche » Secteur Tolbiac (13e) ;

Vu la délibération 2013 DLH 301-1° en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 36 logements PLUS, 15 logements PLAI et 23 logements PLS, lot 06A ZAC « Clichy Batignolles » (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le transfert des 3 logements PLAI situés lot T7B1, ZAC « Paris Rive Gauche » Secteur Tolbiac (13e) réservés par la Préfecture de Paris au sein du contingent municipal et le transfert de 3 logements PLAI situés lot 06A ZAC Clichy Batignolles (17e) réservés par la Ville de Paris, dans le contingent de la Préfecture de Paris ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 359-2° en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLAI à contracter par Immobilière 3F en vue du financement du programme de construction neuve comportant 38 logements PLUS et 13 logements PLAI, ZAC « Paris Rive Gauche » Secteur Tolbiac (13e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLAI à contracter par Immobilière 3F en vue du financement du programme de construction neuve comportant 38 logements PLUS et 13 logements PLAI, ZAC « Paris Rive Gauche » Secteur Tolbiac (13e) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 359-3° en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par Immobilière 3F en vue du financement du programme de construction neuve comportant 24 logements PLS, ZAC « Paris Rive Gauche » Secteur Tolbiac (13e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par Immobilière 3F en vue du financement du programme de construction neuve comportant 24 logements PLS, ZAC « Paris Rive Gauche » Secteur Tolbiac (13e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 55 par lequel :

Article 1 : Les dispositions de l'article 3 de la délibération 2013 DLH 359-1° en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 38 logements PLUS, 13 logements PLAI et 24 logements PLS à réaliser par « Immobilière 3F » lot T7B1, ZAC « Paris Rive Gauche » Secteur Tolbiac (13e) sont ainsi modifiées :

- Article 3 : 40 des logements réalisés (7 PLA-I, 17 PLUS et 16 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions de l'article 3 de la délibération 2013 DLH 301-1° en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 36 logements PLUS, 15 logements PLAI et 23 logements PLS, lot 06A ZAC « Clichy Batignolles » (17e) sont ainsi modifiées :

- Article 3 : 33 des logements réalisés (5 PLA-I, 16 PLUS et 12 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 693.570 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que « Immobilière 3F » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature des contrats, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 38 logements PLUS, ZAC « Paris Rive Gauche » Secteur Tolbiac (13e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 693.570 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 1.102.201 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que « Immobilière 3F » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables

selon la réglementation en vigueur lors de la signature des contrats, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 38 logements PLUS, ZAC « Paris Rive Gauche » Secteur Tolbiac (13e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.102.201 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, d'un montant maximum de 192.016 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que « Immobilière 3F » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature des contrats, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 13 logements PLAI, ZAC « Paris Rive Gauche » Secteur Tolbiac (13e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 192.016 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, d'un montant maximum de 375.865 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que « Immobilière 3F » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature des contrats, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 13 logements PLAI, ZAC « Paris Rive Gauche » Secteur Tolbiac (13e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 375.865 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que, de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, d'un montant maximum de 3.469.624 euros, remboursable en 30 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que « Immobilière 3F » se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'État pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 24 logements PLS, ZAC « Paris Rive Gauche » Secteur Tolbiac (13e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 30 ans au maximum, à hauteur de la somme de 3.469.624 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, d'un montant maximum de 694.128 euros, remboursable en 30 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que « Immobilière 3F » se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'État pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 24 logements PLS, ZAC « Paris Rive Gauche » Secteur Tolbiac (13e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 30 ans au maximum, à hauteur de la somme de 694.128 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que, de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 35 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 30

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-32

OBJET : Collecte du verre en porte à porte – Marché de service – Modalités de passation. 2015 DPE 37

Mme PEYRICOT rappelle que la collecte sélective du verre, en vue de son recyclage, est confiée à des prestataires et est organisée selon deux modes d'intervention. Il existe une collecte du verre apporté volontairement par les Parisiens dans des colonnes installées à cet effet sur la voie publique et une collecte en porte à porte pour les immeubles riverains et les professionnels qualifiés de « gros producteurs » tels que les restaurateurs ou les restaurants d'entreprise, qui fait l'objet de la présente délibération. Les contrats actuels arrivant à échéance en juillet et afin d'assurer la continuité des prestations de collecte du verre en porte à porte, une nouvelle procédure d'appel d'offres est lancée et les modalités d'attribution nous sont aujourd'hui soumises.

La collecte en porte à porte s'organise à Paris en trois secteurs. Il est question ici du lot 3. La société SEPUR est aujourd'hui titulaire de ce marché. Ce marché s'inscrit dans le cadre du plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, dont l'objectif de recyclage des emballages ménagers est fixé à 75 %. Elle rappelle que le verre est recyclable indéfiniment. Il est donc important que cette collecte soit bien effectuée.

Les prestations prévues par ce nouveau marché comprennent principalement l'organisation et la mise à disposition des moyens humains et matériels, le transport du verre collecté sur une aire de stockage, le chargement du verre dans les véhicules mis à disposition par le verrier repreneur ainsi que l'identification des bacs collectés, la gestion, la transmission périodique des données et la réalisation, l'archivage et la mise à disposition de données de suivi de collecte en temps réel. Le nouveau marché prévoit des exigences environnementales renforcées et s'inscrit en particulier dans l'objectif d'éradication de la motorisation diesel des véhicules de collecte. Sont également prévues des dispositions permettant de limiter les émissions sonores lors des opérations de collecte. Les bennes devront disposer de caissons insonorisés pour respecter des niveaux d'émission plus contraignants que dans les précédents marchés. On peut donc espérer que la collecte sera un peu plus silencieuse que précédemment. La collecte restera proscrite le dimanche et les collectes autorisées le samedi seront réduites. Pour information, elle a lieu les lundis et vendredis dans le 17e. Ce projet prévoit que les candidats s'engagent dans une démarche de progrès social. Le marché prévoit notamment des clauses d'insertion qu'il faut saluer.

Pour toutes ces raisons, elle propose aux élus d'adopter la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer des marchés de collecte du verre en porte à porte en 3 lots séparés,

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DPE 37 par lequel :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à prix forfaitaire et unitaires pour la collecte du verre en porte à porte, en 3 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés de collecte du verre en porte à porte, en 3 lots séparés.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2016 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement, pour la direction de la propreté et de l'eau, sur la mission 460, chapitre 011, nature 61126, fonction 8, rubrique 812.

Nombre de votants : 35 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-33

OBJET : Aménagements de sécurité Programme 2015. Demande de subventions auprès de la Région d'Ile de France. 2015 DVD 37

Mme PEYRICOT indique que cette délibération traditionnelle permet d'obtenir des subventions de la région pour la réalisation de travaux portant sur des aménagements de carrefours avérés dangereux. En 2015, le 17^e est concerné par le dispositif 1 de ces aménagements ; il est question de sécurisation de zones où ont été constatés au moins cinq accidents, sur une section de 850 mètres sur une période de cinq ans. Les deux opérations relatives au 17^e sont les suivantes :

- Aménagement de sécurité au carrefour des rues Prony, Pierre Demours et Gounod ; il va s'agir de sécuriser les deux traversées piétonnes de la rue de Prony, d'installer un refuge sur chacune d'elles, de calibrer les deux voies de circulation à 3,5 mètres. Il s'agit aussi de mettre en place des zones de stationnement vélo en amont des passages piétons, ce qui permet d'accroître la visibilité des piétons. Il sera également créée une traversée directe équipée d'un large refuge du côté du trottoir sud de la rue de Prony. Dans le prolongement de ces travaux, la rue Gounod sera mise à sens unique dans le sens Sud/Nord, ce qui était demandé par de nombreux riverains. La signalisation horizontale sera redessinée pour mieux canaliser les flux de véhicules ;
- Pour le carrefour entre la rue Guy Môquet et la rue Gauthey, il s'agit de réduire la longueur de la traversée piétonne au 13 de la rue Guy Môquet par la création d'une oreille (extension du trottoir), d'améliorer la visibilité des usagers par la création d'une zone de stationnement vélo en amont du carrefour, d'empêcher le stationnement illicite de véhicules constaté sur ce passage piétons de la rue Gauthey depuis longtemps.

Elle demande aux élus d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'autorisation de solliciter de la Région Ile de France les subventions relatives à certains aménagements de sécurité inscrits au budget 2015, et de prendre toute décision en résultant ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 37 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter auprès du Président de la Région Ile de France les subventions relatives à certains aménagements de sécurité inscrits au budget 2015, et à prendre toute décision en résultant

Article 2 : Les dépenses sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au chapitre 23, article 2315, rubriques 821 et 822, mission 61000-99-060, au titre de l'exercice 2015

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubriques 821, mission 61000-99-060.

Nombre de votants : 35 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-34

OBJET : Parc de stationnement Ternes (17e).Avenant n°1 au contrat d'affermage. 2015 DVD 108

Mme PEYRICOT indique qu'il est question ici d'un simple avenant juridique qui transfère les droits et obligations de la société SPIE Autocité pour la gestion de ce contrat à la société SPIE Autocité 3, qui remplira donc les mêmes obligations. Il s'agit d'un avenant au contrat d'affermage. Elle demande aux élus d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu le contrat d'affermage du 6 novembre 2013 ;

Vu l'extrait K-Bis du 8 octobre 2014 ;

Vu les statuts de la société SPIE Autocité 3 ;

Vu la garantie en date du 11 décembre 2014 de SPIE Batignolles Concessions, société mère de SPIE Autocité 3 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer avec la société SPIE Autocité 3 l'avenant n°1 au contrat d'affermage du parc de stationnement Ternes (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 108 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SPIE Autocité 3 l'avenant n°1 au contrat d'affermage du parc de stationnement Ternes à Paris (17e) du 6 novembre 2013. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 35 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-15-35

OBJET : Approbation des cartes stratégiques du bruit et du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris 2015-2020, pour lancement de la consultation du public. 2015 DEVE 37

M. REMOND note que d'après une enquête réalisée en mai 2014 par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 82 % des Français se disent préoccupés par des questions relatives au bruit, et 45 % déclarent être assez ou très gênés à leur domicile par les nuisances sonores. La circulation de véhicules est la première cause de nuisance. Il rappelle que l'environnement sonore constitue un enjeu de santé publique.

La Ville de Paris a adopté un plan de lutte contre le bruit en février 2006. Des cartes stratégiques du bruit ont été réalisées et en 2008 a été approuvé le lancement de l'élaboration du PPBE de Paris.

Malheureusement, les mesures prises par la Ville ne sont pas à la hauteur des enjeux. Les cartes stratégiques devaient être révisées tous les cinq ans ; or, rien n'a été fait depuis 2012. La déclinaison des cartes par arrondissement n'est pas encore opérationnelle. Le périphérique est certes très bruyant, mais d'autres zones subissent également un gros dépassement sonore. L'enrobée du périphérique n'avance pas beaucoup. L'exposition des établissements d'enseignement appartenant à la Ville est trop importante. On ne compte pas assez de rénovations. Le parc automobile de la Ville n'est pas vertueux et la couverture du périphérique n'est pas citée, notamment pour ce qui concerne le 17^e au niveau de la Porte Champerret. Par ailleurs, il faut encore augmenter les zones piétonnes.

Compte tenu des insuffisances de la Ville, il demande aux élus de voter contre ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 572-7 et R. 572-10 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame le Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver les cartes stratégiques du bruit et le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris 2015-2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DEVE 37 par lequel :

Article 1 : Sont approuvées les cartes du bruit routier de Paris dont les documents graphiques sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Est approuvé le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris pour la période 2015-2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à transmettre les cartes du bruit routier de Paris à Monsieur le Préfet de Paris pour publication.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre à disposition du public le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Paris 2015-2020, pour observations.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Paris, Préfet de la Région Île-de-France et à Monsieur le Préfet de Police.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 30

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-36

OBJET : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, dans l'extension nord du Parc Martin Luther King, 147/151 rue Cardinet (17e) -Convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le Jardin des Coopains ». 2015 DEVE 47

M. REMOND indique qu'il s'agit de signer une convention avec l'association Le Jardin des Coopains, pour une parcelle de 380m², située dans l'extension Nord du parc Martin Luther King. Cette association est composée de six jeunes très dynamiques et très sympathiques, qu'il a rencontrés plusieurs fois. Leur but est de créer du lien social en organisant des animations dans le jardin et en participant aux événements festifs du quartier. Ils se proposent également de promouvoir l'agriculture urbaine locale à petite échelle. Il encourage les élus à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer avec l'association « Le jardin des Coopains » une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation d'une parcelle ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DEVE 47 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Le jardin des Coopains », dont le siège social est situé au 75, rue Pouchet 75017 Paris, la convention, jointe à la présente délibération, de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 380 m², située dans l'extension du parc Martin Luther King 147/151, rue Cardinet (entrée par le 11 bis Boulevard Berthier) (17e) pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction jusqu'à six ans.
Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

M. KLUGMAN souhaite faire deux rappels au règlement. Le premier rappel au règlement concerne l'article 10 du Règlement intérieur du Conseil sur la police de l'assemblée. Il se trouve que M. MALLO a eu l'extrême pertinence de citer un tweet de M. VANTIEGHEM. Il a probablement eu raison de le faire. Il note que Mme la Maire dispose, en vertu de l'article 10, de la police et de la présidence de l'assemblée ; en cas de trouble, elle doit faire le nécessaire. Or, il se trouve que dès le début de la séance, une personne, qui assiste au conseil et qui s'appelle « PF LOGEREAU » qui n'a sans doute aucun lien avec la maire ni avec l'UMP, puisqu'il ne retweete que les tweets de Mme la Maire, de M. BOULARD et de Nicolas SARKOZY -, qui se reconnaîtra sans doute, a publié neuf ou dix tweets, ce qui traduit une certaine attitude compulsive, voire monomaniaque, sur laquelle on pourrait sérieusement s'interroger.

Plus sérieusement, cela est assez désagréable, car il y a des attaques nominatives contre des personnes qui ne sont plus élus. Il y a des commentaires assez intéressants comme « *Les élus PS perdent leurs nerfs* ». Les socialistes dans la salle ne publient aucun tweet de la sorte ; ils ont le respect du conseil d'arrondissement. Il souhaitait donc simplement signaler le cas de M. LOGEREAU, apparemment un multirécidiviste du tweet. Il estime que ces tweets en séance sont désagréables, portant notamment atteinte à des personnes qui ne sont plus élus. Il tenait à signaler la situation et attend une réponse de la maire sur le sujet.

Mme KUSTER estime qu'il n'y a pas de trouble au fonctionnement du conseil d'arrondissement. À ce stade, le conseil se déroule de manière tout à fait apaisée et sereine. M. KLUGMAN cite le cas d'une personne présente dans la salle. Elle rappelle qu'il fut un temps où le conseil d'arrondissement était diffusé sur internet et engendrait donc à l'époque la publication de tweets. Elle dit préférer les tweets à visages ouverts aux tweets anonymes. Elle se dit d'ailleurs particulièrement assaillie, avec M. BOULARD, par des tweets anonymes. Elle annonce donc que ce conseil d'arrondissement se poursuivra. Ceux qui publient des tweets anonymes se reconnaîtront. Elle demande aux uns et aux autres d'assumer leurs tweets. Elle s'adresse à M. LOGEREAU comme aux autres. Elle rappelle que ce phénomène existe en conseil d'arrondissement, en conseil de Paris, etc., et cela est dommage. Ce conseil d'arrondissement se passant bien, elle ne souhaite pas chercher à polémiquer.

M. KLUGMAN tient à dire qu'il réprovoque particulièrement l'emploi de tweets anonymes. Il existe des procédures à mener auprès de Twitter pour lever ces anonymats.

Mme KUSTER affirme qu'elle va s'employer à cette tâche avec M. BOULARD.

M. KLUGMAN note que Mme KUSTER a sur ce sujet-là un avis totalement objectif. Le point suivant concerne directement la vie du Conseil. L'article 17 qui a été modifié précise les conditions dans lesquelles les vœux peuvent être déposés. Or, il se trouve que les vœux sont systématiquement déposés en dehors des délais convenus par l'ensemble du conseil, sauf pour les vœux que l'opposition d'arrondissement dépose en temps et en heure. Les vœux déposés par la majorité du 17e l'ont été très largement au-delà des délais de cinq jours francs prévus par l'article 17 à son alinéa 3. De ce fait, il demande à la majorité d'arrondissement, par respect du règlement et du conseil et pour prendre de bonnes habitudes, de bien vouloir retirer les vœux de l'ordre du jour de l'examen afin de les représenter le cas échéant si elle l'estime utile. Il précise cela, car aucun vœu n'est rattaché à une délibération, ce qui sous-entend qu'aucun motif ne justifie une urgence particulière telle que la majorité d'arrondissement a dû s'affranchir des délais. Il note qu'on est dans le cadre de la violation du règlement et tient donc à rappeler le règlement à la majorité d'arrondissement.

Mme KUSTER note que M. KLUGMAN emploie des mots très forts, comme « *violation du règlement* ». Elle note que les collaborateurs de l'opposition ont été en contact par son cabinet au sujet de la date du lundi qui avait été acceptée à la demande de Pauline DELPECH. Il avait été vu que, comme sous la précédente mandature, le jeudi semblait être le jour le plus pertinent pour permettre aux uns et aux autres de s'organiser. Elle entend bien ce que dit M. KLUGMAN. Elle ajoute qu'il y a parfois des vœux sur table ; on pourrait alors affirmer aussi que le règlement intérieur n'est alors pas respecté. Selon elle, il ne s'agit pas d'une violation. Cela se passe également en Conseil de Paris, même si cela ne justifie rien.

Elle rappelle que chaque mois, il faut voter la procédure d'urgence en conseil, car la Ville de Paris elle-même ne transmet pas les délibérations à temps. La date du conseil d'arrondissement a été modifiée, à la demande de la Mairie de Paris. Préalablement, le conseil se tenait une semaine avant, de façon à ce que le travail des commissions soit facilité. L'arrondissement s'est donc calé sur l'agenda de la Mairie de Paris. Cela est assez répétitif et l'arrondissement n'est pas toujours prêt. Les propositions de vœux arrivent cahin-caha, et ces derniers ne sont en effet pas toujours rattachés aux délibérations du jour.

L'idée est de tendre vers le mieux. Mais cela pose des difficultés à tous ; en effet, elle ne croit pas avoir reçu les vœux de l'opposition d'arrondissement le lundi soir non plus. Elle rappelle qu'elle est maîtresse de l'ordre du jour. On peut selon elle estimer parfois qu'il serait intéressant d'évoquer certains sujets, surtout à partir du moment où les vœux sur table sont évités.

Par ailleurs, elle dit avoir accepté des vœux de l'opposition ce jour, alors que ces vœux ne s'adressent absolument pas à la mairie d'arrondissement. En effet, l'opposition d'arrondissement s'adresse, dans le cadre de son vœu, à la maire de Paris. Elle aurait donc pu les refuser, mais a choisi de les accepter néanmoins.

Elle affirme entendre les remarques de M. KLUGMAN. Le mieux selon elle est de déposer les vœux le mardi matin, comme le préconise le code des collectivités. En cas d'exception, le sujet sera discuté. Elle interpelle tous les élus présents afin qu'ils respectent les délais fixés par le règlement intérieur. Il convient d'essayer de respecter ces délais au plus près.

M. KLUGMAN note qu'évidemment, la maire a la maîtrise de l'ordre du jour, et il est toujours possible de déposer des vœux en séance. Le problème est que dans ce cas-là, la maire est juge et partie. Elle pourrait refuser les vœux de l'opposition d'arrondissement déposés sur table et accepter ceux déposés sur table par sa majorité par exemple. De là naîtrait une inégalité putative.

Mme KUSTER note que c'est comme cela. Elle souligne qu'elle n'a pas connaissance d'avoir refusé quoi que ce soit aux élus de l'opposition d'arrondissement par rapport aux vœux. Il convient de faire au mieux, de manière intelligente, sur ces sujets qui concernent tous les élus.

Mme LEPETIT note que les élus de l'opposition du 17e ont attendu un certain nombre de conseils avant de faire cette remarque quant aux délais. Cela se produit chaque mois en effet. Il est normal que dans l'urgence et quand cela est marginal, la majorité d'arrondissement puisse décider de déposer un vœu sur

table ou déposer un vœu plus tard que prévu. Ce droit ne sera jamais contesté. Mais elle se dit surprise, car cela survient lors de chaque conseil d'arrondissement et pour tous les vœux. Les élus de l'opposition se sont donc rendu compte, de fait, qu'il y avait un problème de délais. Or, tous les élus ont accepté la proposition de Pauline DELPECH. Que le délai soit de 5, 6 ou 7 jours, peu importe. Elle souhaite que tous respectent ce même délai et pour l'ensemble des vœux. C'est en ce sens-là que M. KLUGMAN est intervenu, car depuis presque un an, chaque mois, les vœux de la majorité du 17e sont envoyés hors délais. Elle souhaite que cela ne devienne pas une habitude.

Mme LEPETIT note que Mme KUSTER s'étonne du fait que l'opposition d'arrondissement ait déposé un vœu s'adressant à la Maire de Paris. Or, l'idée est que les élus de l'opposition puissent profiter du conseil d'arrondissement pour déposer des vœux qui concernent l'arrondissement. Sinon, en tant que conseillers de Paris, les élus de l'opposition d'arrondissement pourraient évidemment ne pas informer le conseil d'arrondissement et déposer directement en commission les vœux pour le Conseil de Paris. Tel n'est pas le choix fait par les élus de l'opposition d'arrondissement. Et tel n'est pas le choix non plus de la majorité d'arrondissement qui dépose aussi des vœux en conseil qui s'adressent à la Maire de Paris.

Mme KUSTER affirme que les élus feront au mieux concernant les délais de dépôts des vœux. Elle rappelle que la procédure d'urgence doit être adoptée pour chaque délibération. Se pose donc aussi un problème de fonctionnement à ce niveau-là. La procédure d'urgence est toujours adoptée, pour ne pas pénaliser les citoyens et retarder les mesures, mais cela ne facilite pas non plus la tâche des élus. Elle s'engage, au nom de l'équipe municipale, à respecter ces délais au plus près. Cela obligera chacun à réfléchir un peu plus en amont à ses projets de vœux.

Ces deux rappels au règlement étant faits, elle propose de poursuivre l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 17-15-37

OBJET : Vœu relatif à la grève dans les piscines et centres sportifs. V172015018

M. CHARPENTIER rappelle que depuis un an, on subit la grève des personnels techniques présents dans les équipements sportifs, qui ferment de manière aléatoire et sans annonce préalable certains équipements le dimanche.

Depuis un an, aucune discussion n'a pris place entre l'exécutif parisien et les OS. Aucune avancée n'a été faite. Comme cadeau d'anniversaire, l'intersyndicale a décidé d'étendre la grève au samedi. On est donc à deux jours de grève hebdomadaires désormais dans les équipements sportifs. Il craint qu'à la fin de la mandature, les équipements soient fermés toute la semaine.

Les associations doivent en catastrophe se réorganiser pour se rendre aux compétitions, pour jouer avec les équipes non parisiennes, pour réserver des salles, des bus, se déplacer. Les petites associations perdent des adhérents et subissent donc des pertes financières non négligeables. Il y a quelques mois, un vœu a déjà été déposé auprès de la Maire de Paris pour lui demander d'assurer la continuité du service public dans les équipements. Ce vœu a été moqué et il a été annoncé que ces grèves étaient mineures et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. Il a aussi été dit aux élus défendant ce vœu qu'ils étaient des casseurs de grève.

M. CHARPENTIER ne change pas d'avis sur le sujet et demande une continuité du service public dans les équipements. Il croit avoir lu dans la presse que Jean-François MARTINS pense à cette option ; il espère que ce sera le cas. Il demande aussi que la Maire de Paris entre en contact avec les associations qui ont subi des pertes financières à cause de cette grève.

Mme LEPETIT affirme que l'opposition du 17e déplore aussi le fait que les Parisiens qui souhaitent faire du sport et avoir accès aux équipements ne puissent pas le faire. Cela concerne beaucoup de personnes. Elle ne pense pas que ce vœu changera quoi que ce soit et ne va pas contribuer à la reprise du travail. Elle estime qu'il vaut mieux épauler l'exécutif, et notamment les adjoints qui mènent ces négociations compliquées. Il faut assurer le service, mais il faut surtout faire aboutir les négociations et permettre à ceux dont c'est la charge d'ouvrir ces établissements le dimanche de le faire.

Un des considérants note qu'il pourrait y avoir un problème de rémunération concernant les clubs sportifs. Or, elle sait qu'il n'y a pas de paiement de redevance de location des équipements en cas de grève. Ce considérant n'est donc pas valable.

Considérant que le mouvement social qui affecte les piscines et les centres sportifs municipaux parisiens a débuté le 9 mars 2014, soit depuis bientôt un an.
 Considérant que certains équipements sont restés fermés plus de 8 dimanches sur 10 (cf. tableau ci-dessous),
 Considérant que plus de 2000 heures de créneaux associatifs et 240 heures d'accès aux bassins ont été supprimées depuis le début du conflit,
 Considérant que chaque fermeture impacte le calendrier des compétitions pour l'ensemble des équipes engagées dans les différents championnats,
 Considérant l'échec total des négociations engagées par les adjoints à la maire de Paris responsables du dossier, et même l'aggravation du conflit qui s'étend maintenant au samedi,

| Établissements | Dimanches fermés (nombre) | Nombre heures créneaux par dimanche | Nombre de semaines depuis le 9 mars | DONC (Heures supprimées) | % fermetures |
|----------------|---------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------|
| Piscine BL | 24 | | 30 | 0 | 80,00 |
| J. Leclaire | 27 | 9 | 34 | 243 | 79,41 |
| Max Rousié | 28 | 45 | 44 | 1260 | 63,64 |
| TEP Lemercier | 21 | 9 | 43 | 189 | 48,84 |
| CS B Lafay | 12 | 6 | 31 | 72 | 38,71 |
| Fragonard | 8 | 12 | 43 | 96 | 18,60 |
| CS Courcelles | 6 | 10 | 33 | 60 | 18,18 |

| | | | | | |
|------------------|---|----|----|----|-------|
| Paul Faber | 4 | 14 | 38 | 56 | 10,53 |
| Pierre Remond | 3 | 9 | 43 | 27 | 6,98 |
| Stade d'Asnières | 2 | 7 | 43 | 14 | 4,65 |

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité du 17^{ème} arrondissement ;

Le Conseil du 17^{ème} arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris :

- assure, enfin, la continuité du service public dans l'ensemble des équipements sportifs parisiens, et donc leur ouverture les samedis et dimanches, pour permettre aux usagers de pratiquer leur activité sportive ;
- prenne l'attache des associations sportives parisiennes qui ont assurément subi des pertes financières depuis le début du conflit social.

Le Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015018

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-38

OBJET : Vœu relatif au retard pris dans la rénovation énergétique des logements sociaux. V172015014

M. BERTHAULT précise que ce vœu est porté par Jérôme DUBUS, Christophe LEDRAN et lui-même. Il concerne le sujet de la rénovation énergétique des logements sociaux, conformément au Plan climat énergie voté par le Conseil de Paris. Un retard important a été pris sur ce sujet, comme sur d'autres, par les bailleurs sociaux. Plusieurs quartiers de l'arrondissement sont concernés par la rénovation thermique et environnementale des grands ensembles de logements sociaux : Champerret, Hauts de Malesherbes, Berthier et Bessières. Au total, environ 4 500 logements sociaux devraient être rénovés. Il est donc souhaitable que la Ville de Paris puisse lancer sans tarder cet audit énergétique, et engage ensuite sur cette base les travaux nécessaires.

M. VANTIEGHEM rappelle que les objectifs de rénovation énergétique se réalisent à l'échelle du territoire parisien dans sa totalité. Le calendrier des travaux a donc été établi par les différents bailleurs en fonction des situations plus ou moins énergivores et des contraintes techniques et patrimoniales. Un considérant évoque un « *retard considérable* ». Or, les informations obtenues indiquent que l'on est à 95 % du plan en matière de rénovation énergétique du parc de logements sociaux. Par ailleurs, il est proposé dans ce vœu de réaliser un audit. Or, ce dernier est déjà réalisé. Si on en réalisait un nouveau, les informations qui en découleraient auraient déjà été portées à la connaissance des bailleurs qui s'en servent déjà pour établir le calendrier qui est respecté à 95 %. Il est contradictoire de constater que l'on a déjà avancé et de demander un audit qui doit par définition survenir en amont d'une réalisation. L'opposition d'arrondissement votera donc contre ce vœu.

Mme KUSTER note qu'il semble que la majorité du 17^e n'a pas les mêmes informations que l'opposition du 17^e concernant cet audit.

Considérant la rénovation énergétique comme un enjeu majeur dans la lutte contre la pollution atmosphérique,

Considérant que l'objectif de réduction de la consommation énergétique, fixé par le Plan Climat Energie de Paris (80 kWh/m²/an pour les logements existants), permettrait aux locataires sociaux de réaliser des économies de charges substantielles.

Considérant la variété des dispositifs d'aide au financement de la rénovation du parc de logements sociaux, introduite par le Grenelle de l'Environnement et la loi de transition énergétique,

Considérant le retard considérable pris par la mairie de Paris et les bailleurs sociaux dans la rénovation thermique et environnementale des grands ensembles de logements sociaux du 17^e (Champerret, Hauts-de-Malesherbes, Berthier, Bessières).

Considérant l'objectif de 4500 logements sociaux rénovés par an, fixé dans le Plan Local de l'Habitant voté lors du dernier Conseil de Paris,

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS, Jean-Didier BERTHAULT, Christophe LEDRAN et les élus de la majorité du 17^{ème} arrondissement ;

Le Conseil du 17^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Que la mairie de Paris et les bailleurs sociaux lancent sans tarder un audit énergétique des ensembles de logements sociaux précités, et engagent sur cette base les travaux de rénovation nécessaires.

Le Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015014

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-39

OBJET : Vœu relatif aux déplacements des panneaux publicitaires pour cause de travaux. V172015015

Mme PEYRICOT rappelle qu'il est question ici des MUPI, ces grands panneaux qui mesurent jusqu'à 8 m² et qui sont principalement implantés aux portes de Paris, sur les boulevards, etc. Les travaux actuels du tramway nécessitent la dépose temporaire de ces mobiliers. La convention prévue entre la Mairie de Paris et les panneaux Decaux impose le maintien de ces panneaux et donc leur transfert sur d'autres implantations dans le même arrondissement. On se retrouve donc avec des implantations de panneaux immenses devant des habitations, dans des lieux totalement impropres à recevoir ce type de panneaux. Quand on demande l'avis sur le sujet aux élus du 17^e et que ces derniers rendent un avis négatif sur ces implantations et demandent une solution alternative, leur position n'est absolument pas prise en compte. La majorité du 17^e émet donc le vœu qu'un avenant au contrat avec Decaux spécifie que le choix des emplacements publicitaires de substitution pour cause de travaux ne puisse déroger à l'avis du maire d'arrondissement.

Mme LEPETIT note qu'on ne peut pas faire un avenant de marché public sur les recettes de la publicité. Une mairie d'arrondissement ne peut pas faire un avenant avec la société en question.

Mme KUSTER rappelle que cet avenant serait passé avec la Ville de Paris.

Mme LEPETIT souligne que la manière dont est rédigé le vœu sous-entend que l'avenant est fait avec la Mairie d'arrondissement.

Mme KUSTER souligne que le vœu concerne la Mairie de Paris.

Mme Mme LEPETIT remarque que le fait de dire que l'on ne peut déroger à l'avis de la mairie d'arrondissement n'est plus un avis, mais une décision.

Mme KUSTER note que cela s'adresse à la Mairie de Paris qui, au moment de la signature avec Decaux, prendra en compte cette donnée. Cela fait maintenant plusieurs mois, voire années, que systématiquement les choses sont faites en dépit du bon sens.

Considérant que les panneaux publicitaires sont implantés principalement aux portes de Paris dans des zones occasionnant le moins de gêne possible pour les riverains,

Considérant que les travaux actuels du tramway nécessitent la dépose de ces mobiliers,

Considérant que la convention passée entre la Ville de Paris et JC Decaux impose le maintien des panneaux sur l'espace public pendant les travaux,

Considérant que les emplacements de substitution sont trouvés dans le même arrondissement que celui de l'implantation d'origine,

Considérant que certains emplacements de substitution proposés se trouvent immédiatement devant des habitations alors que ces mobiliers urbains peuvent occuper une surface allant jusqu'à 8m²,

Considérant que certains sites ont été choisis au mépris des aspects esthétiques et patrimoniaux de l'environnement où ils se situent,

Considérant que les avis négatifs du maire d'arrondissement émis à l'encontre de l'installation desdits panneaux demeurent sans effet,

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité du 17^{ème} arrondissement ;

Le Conseil du 17^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Qu'un avenant au contrat avec JC Decaux spécifie que le choix des emplacements publicitaires de substitution, pour cause de travaux, ne puisse déroger à l'avis du maire d'arrondissement.

Le Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015015

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-40

OBJET : Vœu relatif à l'accompagnement des automobilistes lors des modifications de la circulation qui interviennent dans le cadre des travaux du tramway. V172015016

Mme PEYRICOT note que personne n'ignore les difficultés rencontrées Porte d'Asnières, notamment avec le prolongement du tramway. Il y a énormément de sens de circulation inversés, de mises en impasse, mise en place au fur et à mesure du déroulement des travaux, et donc sans forcément à chaque fois informer suffisamment tôt les riverains. Cela occasionne des pagailles monstrueuses et devient dangereux pour les piétons et les automobilistes. Ces changements sont permanents et très perturbants. La majorité du 17^e émet donc le vœu que des hommes trafic puissent accompagner les usagers lorsqu'il y a des modifications importantes de circulation dans le cadre des travaux, modifications qui ne peuvent pas être anticipées par les conducteurs de travaux, parce qu'elles dépendent de la météo, de l'état d'avancement des travaux, etc. Les hommes trafic pourraient donc accompagner les usagers lorsqu'un changement intempestif survient, pour lequel les riverains n'ont pas été informés suffisamment en amont.

M. VANTIEGHEM remercie Mme PEYRICOT d'avoir précisé le concept de « homme trafic ». Il note que l'idée ici est d'ajouter encore du personnel – idée habituelle pour la majorité d'arrondissement – sur la voie publique ; on ignore d'ailleurs s'il s'agit d'une nouvelle qualification. Il rappelle qu'une mission tramway existe et peut assurer ce travail concernant les modifications qui peuvent intervenir. Par ailleurs, il rappelle la mise en place de panneaux de la ville. Il faut effectivement qu'ils soient installés à temps pour que les usagers soient informés. Mais la création de nouveaux postes paraît abracadabrantesque.

Mme KUSTER précise que ce vœu émane d'une discussion à l'issue d'une réunion qui s'est tenue avec la mission tramway à propos de la situation que les habitants de la Porte d'Asnières ont vécue. On a reconnu un certain dysfonctionnement. Cette situation ne peut plus se reproduire. Une réunion a été organisée rassemblant tous les élus concernés pour voir ce qu'il en était. Parmi les problématiques rencontrées, elle dit avoir émis cette idée durant la réunion, idée validée par la mission tramway.

L'idée n'est pas d'embaucher de nouvelles personnes, mais de voir qui serait habilité éventuellement à remplir ces fonctions au sein même du personnel de la Ville de Paris. Il s'agit donc d'une proposition faite en accord avec la mission tramway. Cette proposition mérite un accord autre, celui de la Mairie de Paris. C'est donc l'objet de ce vœu, tout à fait pensé. Il se trouve qu'Atanase PERIFAN, ancien Élu du 17^e, a eu très récemment un accident de moto à cause d'un dysfonctionnement sur le trajet du tramway (panneau mal positionné). Ce trajet est dangereux à maints égards ; elle dit l'avoir emprunté sur la partie Bessieres avec une partie de la mission tramway, pour pointer du doigt tous les dysfonctionnements. Il en va de même sur la partie Porte d'Asnières (bus ne s'arrêtant pas aux stations, voitures détournées au dernier moment, etc.). Cette présence sur le terrain paraît donc capitale.

Considérant les modifications de circulation rendues nécessaires par les travaux de prolongement du tramway jusqu'à la Porte d'Asnières,
Considérant que les changements de sens de circulation ou de mises en impasse sont particulièrement perturbants pour les conducteurs,
Considérant que l'information n'intervient pas suffisamment tôt et n'est pas toujours lisible pour les conducteurs,
Considérant que ces changements sont susceptibles de créer d'importants embouteillages et des conflits de circulation, comme on a pu l'observer au mois de janvier dans le quartier des Hauts-de-Malesherbes,

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité du 17^{ème} arrondissement ;
Le Conseil du 17^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Que des hommes trafic accompagnent les usagers lors de modifications importantes de la circulation dans le cadre des travaux du tramway pour assurer la sécurité et maintenir une circulation fluide.

Le Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015016

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 27 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-41

OBJET : Vœu relatif au renforcement de l'éclairage public. V172015017

M. REMOND rappelle que dans le cadre du plan climat, le renouvellement de l'éclairage public est en cours depuis plusieurs années. L'éclairage public constitue un paramètre essentiel de la sécurité et de la tranquillité des usagers. L'éclairage par diodes est plus ou moins puissant selon le type de luminosité recherchée. Or, dans le 17^e, un certain nombre de rues sont insuffisamment éclairées, d'où un sentiment d'insécurité. Il émet donc le vœu que la luminosité de l'éclairage public soit renforcée, en liaison avec la mairie du 17^e, partout où cela s'avère nécessaire, et tout en veillant scrupuleusement au respect du plan climat.

Mme LEPETIT estime que ce vœu est en contradiction avec le vœu précédant, qui demande un audit sur la rénovation énergétique des logements sociaux avec urgence. Ici, au contraire, on souhaite que le plan climat ne soit pas appliqué concernant la luminosité.

Mme KUSTER rappelle qu'il est bien précisé l'inverse dans le vœu, notamment via l'expression « *tout en veillant scrupuleusement au respect du plan climat* ».

Mme LEPETIT note qu'il faut donc l'appliquer tout en ne l'appliquant pas. Elle ne veut pas gâcher ce conseil qui était jusque-là très positif. Elle tente ici de réagir face à ce vœu qu'elle découvre et qu'elle ne comprend pas, car il n'est pas évident en termes rédactionnels. En début de conseil, Mme KUSTER a salué le travail réalisé avec l'exécutif, en disant que via un travail de fond, on obtenait plus ou moins ce que l'on souhaitait. Puis la majorité du 17^e présente une série de vœux en avançant des vœux qui sont déjà décidés en réalité (exemple avec le vœu relatif à la mission tramway). Elle parle donc de contradictions.

Mme KUSTER rappelle que le vœu relatif à la mission tramway n'est pas décidé. Le sujet a été évoqué dans une réunion et validé par la mission tramway. Mais ce vœu est porté par Mme KUSTER. Par ailleurs, l'opposition du 17^e arrondissement ne découvre pas ces vœux, puisqu'elle les a en mains depuis jeudi.

Le vœu ici étudié confirme l'application stricte du plan climat. Il s'agit simplement de mettre en avant certaines rues de l'arrondissement pas assez bien éclairées. Il est bien inscrit : « *tout en veillant scrupuleusement au respect du plan climat* ».

Mme LEPETIT regrette que les noms des rues n'apparaissent pas dans le vœu.

M. KLUGMAN demande que la lumière soit faite sur ce vœu.

Considérant la nécessité de proposer un éclairage public moins énergivore, conformément au Plan Climat parisien,
Considérant le renouvellement de l'éclairage public en cours depuis plusieurs années à Paris,
Considérant la qualité de l'éclairage public comme un paramètre essentiel pour la sécurité et la tranquillité des usagers,

Considérant la possibilité d'assurer un éclairage par diodes LED plus ou moins puissant selon le type de luminosité recherchée et la nature du périmètre à éclairer (7,5 à 10 lux pour un trottoir et de 10 à 15 lux pour une voie de circulation douce),
Considérant le nombre de rues insuffisamment éclairées en raison précisément du choix de diodes LED trop faibles, et le sentiment d'insécurité qui en découle pour les riverains,

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Anne PEYRICOT, Jean-François REMOND et les élus de la majorité du 17^{ème} arrondissement ;

Le Conseil du 17^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Que le niveau de luminosité de l'éclairage public soit renforcé, en liaison avec la mairie du 17^e arrondissement, partout où cela s'avère nécessaire, tout en veillant scrupuleusement au respect du Plan Climat.

Le Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015017

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

DELIBERATION N° 17-15-42

OBJET : Vœu relatif au marché biologique des samedis matin sur le terre-plein du boulevard des Batignolles. V172015011

M. VANTIEGHEM indique que le vœu concerne le marché bio qui a lieu tous les samedis en fin de matinée sur le boulevard des Batignolles. Ce marché est coupé par la traversée d'une rue.

Mme KUSTER note que M. VANTIEGHEM semble découvrir son propre vœu.

M. VANTIEGHEM propose donc d'interrompre la circulation entre la rue Mont Dore et Clapeyron, de telle sorte qu'il y ait une continuité entre les deux parties du marché biologique. Ce vœu est adressé à la Maire de Paris, comme cela est fait régulièrement, afin que le bus passant à cet endroit puisse être dévié sous son autorité.

Mme CANDLOT note que ce sujet a déjà été évoqué sous l'ancienne mandature par la majorité d'arrondissement, qui n'avait pas été entendue. Elle associe dans sa réponse M. LECOMTE-SWETCHINE, en charge du conseil de quartier Batignolles-Cardinet et toute l'équipe municipale. En effet, selon elle, plus l'on sera nombreux à défendre ce vœu, plus il sera possible d'être entendu. Il s'agit ici d'avancer ensemble autour de ce vœu constructif. La majorité d'arrondissement votera donc pour ce vœu.

Apprécié des habitants des 8^{ème} et 17^{ème} arrondissements, le Marché biologique des Batignolles propose tous les samedis de 9h à 15h des produits 100% biologiques dans une ambiance calme et conviviale ;

Organisé sur le terre-plein du boulevard des Batignolles (entre les n°s 27 et 35 dans le 8^{ème} arrondissement et entre les n°s 34 et 48 dans le 17^{ème} arrondissement), ce marché est traversé (« coupé en deux ») par les rues du Mont Dore (côté 17^{ème}) et Clapeyron (côté 8^{ème}), par où s'opère la circulation automobile, dont celle du bus n° 66 (Clichy-Victor Hugo – Opéra) ;

Or cette traversée par la circulation qui coupe le marché en deux représente un désagrément et aussi un risque potentiel d'accidents, même s'il existe un feu tricolore ;

Considérant les remarques et suggestions des habitants quant à la dangerosité potentielle de cette traversée automobile du marché pour les personnes qui le fréquentent ;

Considérant que ce passage a déjà été supprimé lors d'animations ponctuelles réalisées dans ce marché ;

Considérant que la circulation automobile, dont le bus 66, peut facilement éviter la traversée du terre-plein en allant faire un demi-tour à la hauteur de la rue de Rome et en poursuivant ensuite son trajet normalement par la rue Clapeyron ;

Considérant que la suppression de ce passage ne durerait que pendant les heures du marché le samedi matin ;

Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET, Gauthier VANTIEGHEM et Agnès PANNIER émettent le vœu :

- Que le Conseil de Paris, la Maire de Paris et son adjoint chargé des Transports soient saisis de cette question et qu'il soit demandé à la Préfecture de Police, et à la RATP en ce qui concerne le bus 66, d'étudier le scénario suivant lequel le terre-plein occupé par le marché biologique serait totalement piétonnisé le samedi entre 9 h et 15 h.

Le Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172015011

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-43

OBJET : Vœu relatif aux contrats de territoire et à l'accompagnement des projets d'aménagement urbain dans les quartiers politique de la ville. V172015012

M. LEPETIT estime que ce vœu va faire l'unanimité. Il s'agit ici d'associer de façon plus étroite les équipes de développement local des quartiers en politique de la Ville. Elle rappelle que le prolongement du tramway commence Porte de la Chapelle et va jusqu'à la Porte d'Asnières. Il traverse donc plusieurs quartiers Politique de la Ville, dans le 17^e et dans le 18^e arrondissement. Les équipes sont chaque jour sur le terrain, proches des habitants et commerçants ; elles peuvent avoir un regard, une approche et assurer un accompagnement auprès des habitants et commerçants, et cela pour les aider à traverser ces nuisances. Ce sont là des travaux lourds et qui durent. Ils bougent également. Il est donc important de favoriser cet accompagnement-là. Elle pense également aux commerçants, qui pour certains doivent faire des démarches administratives. Elle pense aussi aux associations et aux travaux artistiques.

Au moment où l'on parle de budget participatif, de conseils de quartiers, de concertations dans les quartiers Politique de la Ville, lier les gros projets urbains et le travail des équipes en développement local semble pertinent.

Mme JOHNSON note que les élus de la majorité du 17^e vont continuer à être constructifs. Elle se dit cependant étonnée que ce sujet fasse l'objet d'un vœu, le sujet étant tellement évident. Elle propose aux élus de voter ce vœu.

Considérant les travaux du prolongement du tramway T3 de la porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières ;
Considérant les Équipes de Développement Locale implantées dans les quartiers Politique de la Ville des 17^e et 18^e arrondissements ;
Considérant leurs missions d'accompagnement et de lien social dans ces territoires ;
Considérant les transformations urbaines de ces quartiers liées à l'arrivée du tramway T3 ;
Considérant que l'arrivée du Tramway sera accompagnée d'œuvres d'art le long de son tracé ;
Considérant les demandes d'informations des habitants dans le cadre du budget participatif et la mise en place des conseils citoyens dans les arrondissements de la politique de la ville ;
Considérant les demandes d'information des commerçants notamment pour leurs démarches administratives ;
Considérant la phase d'élaboration des contrats de territoire qui va s'ouvrir dans les quartiers politique de la ville ;

Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET, Gauthier VANTIEGHEM et Agnès PANNIER émettent le vœu :

- Que la maire de Paris charge le Délégué à la Politique de la Ville, en lien avec la Mission Tramway, de veiller à ce que les contrats de territoire des arrondissements concernés par l'arrivée du tramway prennent en compte la nécessité d'accompagner les projets structurants d'aménagement urbain menés par la Ville de Paris dans les quartiers en Politique de la Ville auprès des habitants et acteurs locaux, en favorisant par exemple des initiatives inter-arrondissement.

Le Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172015012

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-15-44

OBJET : Vœu relatif à la gestion du personnel salarié à la caisse des écoles. V172015013

M. VANTIEGHEM rappelle qu'un mouvement social des agents d'animation de la Ville de Paris s'est déployé le 15 octobre 2014. Compte tenu de ce mouvement, la Caisse des Écoles a demandé à certains de ses personnels de ne pas venir travailler ce jour-là, aucun repas n'étant servi. Suite à cela, les agents à qui l'on a demandé de ne pas venir travailler ont observé une diminution de leur rémunération. Ces agents se sont tournés vers la Mairie du 17^e. Aucune solution n'a été trouvée à ce jour. Ces personnes qui ont été mises au chômage technique par la Caisse des Écoles doivent retrouver les montants qui leur ont été retirés dans leur rémunération du mois d'octobre.

Mme BOUGERET note que le 15 octobre dernier, le Ministère de L'Éducation Nationale a organisé une demi-journée de concertation sur le socle commun de connaissances et de compétences pour ses enseignants. Cette information a été communiquée trois semaines avant à la Caisse des Écoles. S'est greffée à cela une grève du personnel des animateurs de la Ville de Paris. Le contexte est donc bien celui de la journée de consultation de l'Éducation Nationale. Ce n'est pas le mouvement de grève des animateurs qui est à l'origine des ajustements de salaire des contractuels de la Caisse des Écoles du 17^e.

Le vœu déposé – un très bon copie-collé d'un courrier adressé par le syndicat SUPAP FSU au Maire en sa qualité de directrice de la Caisse des Écoles – est donc juridiquement erroné. L'organisation de la restauration scolaire se cale sur l'organisation du calendrier de l'Éducation nationale contractuellement. En début d'année scolaire, un calendrier est pré défini ; les ajustements se font au cours de l'année, et cette journée fait partie des ajustements. Cette journée n'était pas une journée Éducation nationale scolaire. Cela arrive aussi dans l'autre sens. Les journées s'ajoutent et les agents des Caisses des Écoles contractuels sont rémunérés et travaillent ces jours-là.

Telle est donc la loi : ce n'était pas une journée contractuelle pour les agents. Elle invite les élus de l'opposition du 17^e à se rapprocher de Mme CORDEBARD qui leur confirmera que dans le 10^{ème} arrondissement les choses ont été appliquées de la même manière.

Mme KUSTER lève la séance à 20 h 59.

Considérant le mouvement de grève qui a été mené par des agents d'animation de la ville de Paris le mercredi 15 octobre 2014.
Considérant que les services de restauration de la caisse des écoles du 17^e n'ont pu produire aucun repas ce 15 octobre 2014.
Considérant que la direction de la caisse des écoles a demandé expressément à plusieurs dizaines de ses salariés en CDD et en CDI de ne pas venir travailler le 15 octobre 2014.
Considérant que les rémunérations de ces salariés ont été amputées de la somme correspondant aux heures non travaillées le 15 octobre à la demande de l'employeur.
Considérant que rien ne fonde la décision de la caisse des écoles à pratiquer une retenue sur salaire pour des salariés non-grévistes.
Considérant que La ville de Paris n'est pas tenue de compenser une retenue injustifiée.

Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET, Gauthier VANTIEGHEM et Agnès PANNIER émettent le vœu :

- Que la caisse des écoles assume son rôle d'employeur et ne pénalise pas ses salariés si elle est conduite à engager une période de «chômage technique» et qu'en occurrence elle compense la retenue sur salaire faite aux salariés auxquels elle a demandé de ne pas venir travailler le 15 octobre 2014, et ceci dès le mois de mars 2015.

Le Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172015013

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 0